



Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20250422-25DEC022-AU

décision du maire

N°25DEC022
22 avril 2025

Administration générale

Vente de biens mobiliers

Le maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Pages :
1/1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :

Décide

**Télétransmis en
préfecture le :**

Article 1 : de vendre le bien mobilier suivants :

- Un abri de jardin de marque HAGS, inscrit sous le numéro d'inventaire 20090129, à Monsieur Thierry LECLERCQ sis LES TERRES DOUCES – ROUTE DE TOUCY 89240 CHEVANNES pour un montant total de 150 euros.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

